

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



Nombre de conseillers
en exercice : 39

Quorum : 13

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 28
Nombre de représentés : 06

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 28
Nombre de représentés : 06
Nombre de votants : 34

OBJET

Affaire n° 2022-012

RECTIFICATION ERREUR
MATERIELLE
DELIBERATION N° 2021-143
AUTORISANT LA GARANTIE DE
LA COMMUNE
A LA SIDR AU TITRE DE
L'EMPRUNT REALISE POUR
L'OPERATION
PRU CENTRE VILLE - RHI MULTI
SITES OPERATION « DUPLEIX
- 48 PLS »

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du Conseil
Municipal a été faite et affichée le 31
janvier 2022.

- le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la porte de
la mairie le : 21 FEV 2022

LE MAIRE



Olivier HOARAU

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 8 février 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le mardi
huit février, le Conseil Municipal de Le Port s'est réuni à
l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence
de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec 1^{ère}
adjointe.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick
Le Toullec 1^{ère} adjointe, Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe,
M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint, Mme Karine Mounien 5^{ème}
adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint, Mme Mémouna
Patel 7^{ème} adjointe, , Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe,
M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, M. Jean-Paul Babef, M. Henry
Hippolyte, M. Jean-Max Nages, Mme Danila Bègue, Mme
Brigitte Laurestant, M. Jean-Claude Adois, Mme Garicia
Latra Abélard, Mme Véronique Bassonville, Mme
Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Pamela
Trécasse, Mme Aurélie Testan, Mme Gilda Bréda, Mme
Annie Mourgaye.

Absents représentés : Mme Catherine Gossard 11^{ème}
adjointe par M. Franck Jacques Antoine, M. Fayzal Ahmed
Vali par Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Alain
Iafar par Mme Brigitte Laurestant, M. Zakaria Ali par M.
Jean-Max Nages, M. Patrice Payet par M. Henry Hippolyte,
M. Didier Amachalla par M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint.

Arrivée(s) en cours de séance : M. Franck Jacques Antoine
à 17 h 08, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint à 17 h 09, M.
Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint à 17 h 09, Mme Claudette Clain
Maillet à 17 h 12, Mme Sophie Tsiavia à 17 h 14.

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Sergio Erapa, Mme Firose Gador, M. Bertrand
Fruteau, Mme Valérie Auber, Mme Patricia Fimar.

.....
.....

Affaire n° 2022-012

**RECTIFICATION ERREUR MATERIELLE
DELIBERATION N° 2021-143 AUTORISANT LA GARANTIE DE LA COMMUNE
A LA SIDR AU TITRE DE L'EMPRUNT REALISE POUR L'OPERATION
PRU CENTRE VILLE – RHI MULTI SITES OPERATION « DUPELIX – 48 PLS »**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2 ;

Vu le Code Civil et notamment son article 2298 ;

Vu le contrat de prêt n° 125961 signé le 10 août 2021 entre la Société Immobilière du Département de La Réunion l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 26 janvier 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance le 8 février 2022 ;

Considérant qu'une erreur matérielle a été constatée à posteriori dans la délibération du conseil municipal n° 2021-143 du 09 novembre 2021 ;

Considérant l'intérêt pour la Ville de réaliser cette opération dans le cadre de sa démarche de diversification de l'habitat ;

Après avoir délibéré et à la majorité (1 abstention : Mme Annie Mourgaye),

DECIDE

De modifier l'article 1 de la délibération n° 2021-143 comme suit :

Article 1 : d'accorder la garantie de la Commune à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 880 921 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières **et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 125961 signé le 10 août 2021 constitué de 4 lignes de prêt.**

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : de confirmer en tous points les autres termes de la délibération n° 2021-143 précitée ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, propriétaire en titre du fonds loué, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU